

# Forums Services Financiers

Sanctions américaines

Actualités sur l'agenda du banquier

Finance islamique

Programme du second semestre 2008

Hôtel Intercontinental

Genève



Parlons-en

# Madame, Monsieur,

L'actualité de la place financière aura été soutenue durant ce premier semestre. La crise des prêts hypothécaires, et par extension celle du secteur financier, l'intensification des nouvelles réglementations et l'impact des systèmes d'informations dans la gestion de la confidentialité nous invitent à prendre un peu de recul devant ces profonds changements.

C'est la raison pour laquelle nous organiserons trois Forums Services Financiers dès la rentrée. Ces Forums nous permettront d'apporter quelques clés de lecture, mais seront aussi l'occasion d'échanger sur les sujets prioritaires sur l'agenda des banquiers. Pourquoi les sanctions américaines concernent aussi les banques suisses ? Comment se protéger des risques de violation des données bancaires ? Quels produits sont conformes à la loi islamique ? Quelles sont les problématiques d'arrêtés des comptes ? Comment instaurer un plan de continuité ?

Ces questions, et d'autres encore, seront discutées lors de nos Forums constitués de banquiers et de professionnels. Nos intervenants comprendront aussi des spécialistes externes (principalement des banquiers). Nous sommes persuadés que c'est en échangeant nos points de vue et expériences que nous pourrions trouver des éléments de réponse à ces différentes problématiques. Nous nous réjouissons que vous puissiez participer au débat !

Meilleures salutations,



Thierry Aubertin  
Associé responsable  
Suisse Romande



Alexandre Buga  
Associé responsable  
Services Financiers  
Suisse Romande

# Sanctions américaines: pourquoi êtes-vous concernés?

**24 septembre 2008**

La prise en compte des directives de l'OFAC (US Treasury's Office of Foreign Asset Control) est un défi majeur pour les établissements bancaires, qu'ils aient une présence mondiale ou non. Les amendes et autres sanctions potentielles sont considérables. Avant de commencer à mettre en œuvre les processus et procédures nécessaires, les banques doivent pouvoir adresser les questions suivantes :

- Quels sont les systèmes informatiques concernés (e.g. SWIFT/CHIPS/CHAPS etc)?
- Comment seront gérés de façon efficace les paiements manuels?
- Doit-on porter la même attention sur les entrées et/ou sorties d'argents?
- Quelle technique de contrôle devrait être prise en compte? Quelle pourra être le niveau de tolérance à l'imprévu?
- Quel peut être le niveau acceptable pour la banque entre une gestion de la traçabilité des actions exhaustive et coûteuse et une gestion trop laxiste ?
- Comment identifier une « liste blanche – libre de droits » appropriée aux enjeux de la banque?
- Comment le processus d'audit doit être établi et qui doit réaliser cette tâche?
- Quelle évidence peut être considérée comme valable?
- Que faire avec des paiements tels que les lettres de crédits dont les précisions sont sur support papier?
- Quel peut être le processus d'escalade pour les transactions sous gestion?
- Que faire lorsque des transactions sont réalisées avec des établissements soumis à des sanctions de l'OFAC?
- Quel sera l'impact de la loi sur le secret bancaire vis-à-vis de la nécessité de reporting à l'OFAC?

L'OFAC et le régulateur ont laissé un champ des possibles important concernant les processus à modéliser. La préoccupation actuelle des institutions financières repose sur le constat suivant : tant qu'aucun standard ne sera adopté, les pertes associées à la violation des directives de l'OFAC seront importantes.

# Les sujets d'actualité sur l'agenda du banquier

**8 octobre 2008**

## **Business Continuity Management – Prêts à l'imprévisible?**

L'ASB a publié en novembre 2007 ses recommandations sur le plan de continuité des activités (Business Continuity Management - BCM). Le BCM a pour but de protéger les intérêts de l'établissement, sa réputation, sa marque ainsi que ses opérations. Les risques menaçant potentiellement un établissement doivent ainsi être adressés sur une base structurée destinée à assurer la continuité des activités ou permettre le rétablissement d'un service en cas d'incidents majeurs. Quelle est la réalité des banques vis-à-vis de cette recommandation ? Quels sont les challenges qu'elles doivent maintenant adresser ?

## **Perte d'informations confidentielles – Comment vous protéger?**

50% des sociétés interrogées lors d'une étude récente de Deloitte ont admis avoir fait l'objet d'attaques internes ou externes au cours des douze derniers mois. Les actualités ont récemment fait état de cas de pertes d'informations confidentielles dans des établissements bancaires de renom. Qu'elle soit en rapport avec des informations clientèles, des employés ou plus généralement les affaires de la banque, une perte de données confidentielles attire rapidement l'attention des médias et conduit souvent à d'importants dommages en matière de réputation pour la société qui en est la victime. Il peut également résulter de cette situation des conséquences tant sur un plan juridique que financier. Dès lors, comment identifier les principales brèches et comment y remédier?

## **Gouvernance des risques – Comment garder le contrôle? De la théorie à la pratique.**

1000 milliards de dollars ; ce serait le coût approximatif de la crise des prêts hypothécaires américains selon le Fond Monétaire International. L'ampleur de la situation justifie un examen de l'efficacité de la gouvernance des risques et du système de contrôle interne des institutions financières. Certes, plusieurs établissements ont d'ores et déjà conduit des actions correctrices afin de renforcer leurs contrôles, de mieux intégrer dans leurs modèles le risque de liquidité, d'accroître la « traçabilité » des risques en permettant de remonter à leur source et d'envisager de manière moins théoriques les scénarios extrêmes. Néanmoins, convenons de prendre un peu de recul sur cette actualité houleuse pour revoir les contraintes et enjeux des établissements financiers dans leur conception et mise en œuvre d'une bonne gouvernance des risques.

## **Actualité réglementaire et fiscale.**

Point sur les différentes problématiques de clôture de la fin de l'année (fonction des évolutions).

# Quel impact la finance islamique aura sur la place financière genevoise?

**11 décembre 2008**

A la fois catégorie particulière des UHNWI et marché de détail à part entière, la finance islamique définit généralement les activités financières qui sont compatibles avec les principes de la loi islamique (Sharia). En particulier, la loi islamique interdit l'usure, la collecte et le paiement d'un intérêt, certains investissements (comme par exemple, dans des sociétés de négoce d'alcool ou dans des secteurs contraires aux valeurs promues). A ce titre, la place financière londonienne s'est profilée sur ce marché avec quatre banques islamiques au bénéfice d'une licence.

Le gouvernement anglais et l'autorité de surveillance financière (Financial Services Authority) a ainsi introduit des réformes qui permettraient la création d'un large spectre de produits dédiés, comme les prêts automobiles et immobiliers. En Suisse, des fonds de placement dédiés font leur apparition et les banques ouvrent des antennes dans certains pays du Moyen orient. Avec des professionnels de l'industrie, nous envisagerons les impacts de la finance islamique pour la place financière genevoise.

# Inscrivez-vous maintenant

## Forum Deloitte Services Financiers

Merci d'envoyer votre réponse par courrier, à l'adresse renseignée au dos, par e-mail à [deloitte.ch.events@deloitte.ch](mailto:deloitte.ch.events@deloitte.ch) ou par fax au +41 (0)22 747 71 11.

Certains intervenants pourront s'exprimer en langue anglaise

Veuillez me réserver une place aux évènements suivants:

- Évènement 1: Sanctions américaines : pourquoi êtes-vous concernés?  
24 septembre 2008 (français et anglais)
- Évènement 2: Les sujets d'actualité sur l'agenda du banquier  
8 octobre 2008 (français)
- Évènement 3: Quel impact la finance islamique aura sur la place financière genevoise?  
11 décembre 2008 (français et anglais)

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

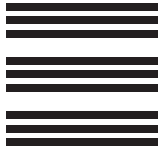
Société \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

CP \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Tel \_\_\_\_\_ Email \_\_\_\_\_



Nicht frankieren  
Ne pas affranchir  
Non affrancare

**A**

Geschäftsantwortsendung    Envoi commercial-réponse  
Invio commerciale-risposta



Deloitte SA  
Céline Meurier  
20, route de Pré-Bois  
Case Postale 1808  
1215 Genève 15



Dans la présente invitation, la désignation Deloitte fait référence à Deloitte SA, une filiale de Deloitte & Touche LLP. Deloitte & Touche LLP est membre de l'entreprise Deloitte Touche Tohmatsu ('DTT'), une association de droit suisse dont les sociétés affiliées forment des entités légales indépendantes et séparées. DTT ainsi que chacune des sociétés affiliées déclinent toute responsabilité pour les actions ou les manquements attribuables aux autres sociétés membres. Les prestations sont fournies par les sociétés affiliées ou leurs filiales et non par DTT. Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site [www.deloitte.ch](http://www.deloitte.ch)

Deloitte SA est reconnue par la Commission fédérale des banques comme société d'audit agréée conformément à la législation suisse sur les banques. Deloitte & Touche LLP est autorisée et réglementée par la Financial Services Authority.